



SPECIAL MUTATIONS INTRA ACADEMIQUES 2009

Saisie des demandes sur i-prof
pour l'académie d'Aix Marseille
du 1^{er} Avril au 15 Avril 2009

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

A domicile 24h/24h ou en utilisant les moyens disponibles dans tous les établissements et IUFM. Les personnels entrants doivent sélectionner leur académie d'origine sur la carte de France (page d'accueil I-Prof), leur demande étant automatiquement basculée sur le serveur SIAM de l'académie d'Aix-Marseille.

Textes officiels à consulter :

- le Bulletin Académique Spécial n° 210 du 09/03/09 téléchargeable sur www.siaes.com
- le Bulletin Officiel Spécial n° 7 du 06/11/08 téléchargeable sur www.siaes.com
- et le site internet du Rectorat www.ac-aix-marseille.fr

Le SIAES / SIES - CAT à votre service :

Responsable tous corps (+ PLP et CPE) :

Jacques MILLE

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

Frédéric BOGEY - Marie Françoise LABIT

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE

Jean Paul GARCIN - Françoise PHAURE

Responsables EPS :

Jean Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE



Cet encart ne traite que des règles et barèmes spécifiques à l'Académie d'Aix Marseille.

Les collègues affectés dans une autre académie doivent se mettre en relation avec nous afin que nous puissions les renseigner sur les règles spécifiques à leur académie.

Le SIAES / SIES - CAT a vocation à conseiller l'ensemble des personnels quelle que soit leur académie d'affectation.

Contacts affectation autre académie :

Jacques Mille (Titulaires)

04 91 42 18 55 06 76 58 63 47

jacques.mille2@wanadoo.fr

Jean-Baptiste Verneuil (Stagiaires IUFM)

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



Contacts et Calendrier des réunions Mutations Intra SIAES (voir page VIII)

CALENDRIER MOUVEMENT INTRA 2009

Du 1^{er} Avril au 15 Avril 2009 : Saisie des vœux sur i-prof (SIAM) + affichage liste indicative des postes vacants sur i-prof.
ATTENTION : Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes !! Tout poste est susceptible d'être libéré par le jeu des mutations !
TZR (participant ou non au Mouvement Intra) : Connexion sur SIAM pour participer à la phase d'ajustement

Avant le 15 avril 2009 : Postes spécifiques (à compétences requises * ou Ambition Réussite **) envoi (voie hiérarchique) candidature et pièces + saisie sur SIAM * ou i-prof **

Demande formulée au titre du handicap (+ raisons médicales) : Dossier à envoyer au médecin de prévention avant le 15 Avril

Dès la fermeture du serveur : Arrivée du formulaire de confirmation dans l'établissement.

29 Avril 2009 : Date limite pour retour (voie hiérarchique) du formulaire de confirmation et des justificatifs ou annulation (écrite).

Modification de vœux sur formulaire de confirmation ou par courrier dernier délai 15 mai 2009.

A partir du 18 Mai 2009 : Affichage des barèmes (SIAM) Contestations, réclamations (écrites) jusqu'au 25 Mai 12h00

Résultats (Agrégés, Certifiés) : A compter du 17 Juin 2009 (selon ordre de passage des disciplines)

Résultats (CPE, CoPsy) : 19 Juin 2009

Résultats (EPS, PLP) : 22 Juin 2009

Fin Juin : Révision d'affectation et cas de force majeures.

Temps partiel rentrée 2009 : Demande (annexe 13 BA) à déposer auprès du nouveau chef d'établissement du 22 au 26 Juin 2009

Début Juillet : Affectations stagiaires en situation, MA, Contractuels et TZR (AFA) (responsable fabienne.canonge@siaes.com)

Fin Août : Ajustements TZR. Affectation stagiaires IUFM et stagiaires en situation (responsable jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

Le barème académique a été établi en concertation entre le Rectorat et les organisations syndicales. Il reprend en très grande partie celui de l'an dernier, avec des modifications, notamment le rétablissement des bonifications établissements ZEP, l'augmentation des bonifications (vœux « Lycée ») pour les agrégés et des dispositions permettant aux néotitulaires de signifier dans leur vœux leur choix de n'être pas affecté dans un établissement Ambition Réussite.

La lecture du bulletin académique ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des aides ou des conseils d'origine syndicale, pour définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux, et déjouer ainsi certains pièges.

Le S.I.A.E.S. par ses représentants et ses élus qui siégeront, comme les années précédentes, et en plus grand nombre suite aux très bons résultats obtenus aux dernières élections, en Formations Paritaires (FPMA Lycées, Collèges, EPS), est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.

Au terme des opérations (mi-juin) toutes les affectations de titulaires devraient être faites. Ne resteront que quelques révisions (opérées fin juin) pour des cas limités et bien définis, et surtout les affectations des TZR et des stagiaires IUFM. Pour ces derniers cela se fera fin août sur des supports préalablement prévus.

Quant aux TZR, les "**ajustements**" sur "service à l'année" (AFA) se feront avant la mi-juillet pour la plus grande partie d'entre eux, comme l'an dernier, ce qui répond à une demande que le S.I.A.E.S. formulait depuis des années. Cela devrait permettre aux intéressés de pouvoir faire des vœux de service et d'emploi du temps dans leur établissement d'affectation, et ainsi préparer la rentrée dans les meilleures conditions, à la fois pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils auront la charge. Le nombre des TZR affectés à la veille de la rentrée, sinon après, devrait ainsi être réduit, et limité aux ultimes ajustements, inévitables lors de toute rentrée scolaire (cf. Glossaire page IV).

Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de ce mouvement Intra-académique, et le ferons d'autant mieux, de façon individualisée, que vous nous aurez fait retour de la fiche jointe à ce Courrier, ce dont nous vous remercions. C'est à partir de cette fiche que nos commissaires paritaires et responsables peuvent vérifier et faire éventuellement corriger votre barème par le Rectorat.

Fiche de suivi syndical Mutations Intra 2009 à retourner pages V et VI.

A noter pour ce mouvement INTRA 2009 :

- Reconstitution de la possibilité d'affectation sur poste de Lettres Modernes pour les professeurs de Lettres Classiques, sur demande (BA annexe 10). Ces demandes seront étudiées APRES le mouvement de Lettres Modernes, sur les postes restant vacants. Idem pour la possibilité ouverte aux professeurs Certifiés et Agrégés de demander un poste définitif en LP, à condition d'en faire la demande expresse et sur poste resté vacant APRES le mouvement des PLP (BA annexe 11) . Dans tous les cas retour possible, par le mouvement, sur un poste lycée-collège, dans la discipline d'origine.
- Physique et Physique Appliquée : possibilité de candidature sur SIAM dans l'une ou l'autre des disciplines.
- Mise au mouvement en "postes spécifiques hors barème" des postes créés au titre du plan AMBITION REUSSITE
- Liste des établissements ZEP, Sensible et/ou Violence classés APV et Ambition Réussite dans le BA.

PHASE INTRA ACADEMIQUE DU MOUVEMENT. GUIDE PRATIQUE.

Pour le Calendrier des opérations, voir page I

VOTRE DEMANDE.

- Vous pourrez exprimer **jusqu'à 20 vœux ordonnés, en clair et en codes**, en utilisant **SIAM**, avec votre **NUMEN** et un **mot de passe secret**... que vous veillerez à ne pas perdre, ni oublier !
- Selon le type de demande, des conditions précises de formulation des vœux seront requises pour obtenir les bonifications afférentes.
- Le barème pourra de ce fait varier sur chaque vœu, et l'ordre comme le barème de vos vœux ne sera pas indifférent en cas de traitement en extension (cas des « entrants » par l'inter, devant être obligatoirement affectés). Attention donc à votre 1^{er} vœu et au vœu le plus faiblement « barémé » qui sera déterminant dans le cadre de la procédure d'extension.

QUI EST CONCERNE par ce mouvement intra ?

OBLIGATOIREMENT

- Tous les « entrants », titulaires ou stagiaires affectés dans l'Académie par le mouvement Inter (hors postes spécifiques)
- Tous les personnels touchés par une mesure de carte scolaire
- Tous les stagiaires ex titulaires (1^{er} ou 2^d) précédemment dans l'Académie ne pouvant pas être maintenu dans leur poste.
- Les personnels en réintégration, gérés par l'Académie, et ceux gérés hors Académie ou Mis à Disposition souhaitant un poste dans l'Académie d'Aix-Marseille où ils étaient précédemment. Idem mis à disposition de l'UNSS souhaitant réintégrer.

FACULTATIVEMENT :

- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe établissement ou TZR) désirant changer d'affectation
- Les personnels souhaitant participer au mouvement « chef de travaux » (lycée technique ou professionnel) ou sur postes à compétences requises (postes spécifiques ou postes « Ambition Réussite »)

LES CAS LES PLUS COURANTS (voir aussi fiche de suivi syndical pages V et VI)

(pour les autres cas, se reporter à la note de service du BO Spécial, au Bulletin Académique Spécial, et nous consulter)

A / TITULAIRE POSTE FIXE en établissement.

Vous êtes en poste fixe dans un établissement et souhaitez une autre affectation dans l'Académie.

- 1 vœu minimum, jusqu'à 20 maximum. Possibilité de choisir le type d'établissement pour chacun des vœux géographiques (sauf si vœux bonifiés pour rapprochement familial)
- Si vous n'obtenez pas satisfaction sur un vœu, vous restez sur le poste que vous occupez (pas d'extension).

A1 / Demande en convenance personnelle. Vous pouvez faire des vœux sur : 1 ou n établissements / 1 ou n communes / 1 ou n groupes de communes (GOC) / 1 ou n départements / 1 ou n ZR d'un département, toute ZR de l'Académie / tout poste dans l'Académie. Sur tous ces vœux le barème de base est constitué par les **points d'ancienneté de service** (classe normale : 7 points / échelon ; hors classe : 49 points + 7 points / échelon) et les **points d'ancienneté dans le poste** (10 points / an + 50 points / tranche de 4 ans). Si vœu satisfait : perte des points ancienneté dans poste.

A1a / Si vous exercez en ZEP, en « Sensible » ou « Violence » classés APV, vous avez droit à des bonifications comme suit (avec attestation du chef d'établissement), y compris TZR en AFA. Dans tous les cas bonifications sur vœux « Commune » ou vœux plus larges sans restriction de type d'établissement.

ZEP non classé APV (dispositif transitoire (dernière année) si participation au mouvement 2006 ou 2007) : 30 points pour 2 ans ; 65 points pour 3 ans ; 80 points pour 4 ans ; 100 points pour 5 ans et plus.

ZEP non classé APV : 80 points pour 5 ans ; 150 points pour 8 ans et +

Etablissement classé APV : (dispositif transitoire (dernière année) si participation au mouvement 2006 ou 2007) : 30 points pour 2 ans ; 65 points pour 3 ans ; 80 points pour 4 ans

Etablissement classé APV : 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +

A1b / Si vous exercez en **établissement Ambition Réussite** : bonification sur vœux établissement : 20 points pour 5 ans ; 40 points pour 8 ans et +

A1c / Un mi-temps en ZEP, Sensible ou Violence (APV) ouvre droit aux bonifications

A1d / **Agrégé(e)** : bonification de 90 points pour les vœux « Etablissement Lycée » et « Commune tous Lycées » ; 120 points sur vœux « GOC tous lycées » ; 130 points sur vœux « Département tous Lycées » et plus large. Valable uniquement pour les disciplines également enseignées en collège.

A2 / Demande pour RAPPROCHEMENT FAMILIAL ou MUTATION SIMULTANEE. Bonifications uniquement sur vœux sans restriction de type d'établissement. **Attention, s'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune formulez le vœux commune !** Voir les conditions requises, de résidence ou de travail du conjoint, dans la note de service, et les pièces justificatives à fournir (page VIII et BA).

Rapprochement de conjoints : Non cumulable avec vœu préféréntiel.

- 151 points sur les vœux « tout poste dans le département » « toute ZR d'un département » ou plus larges (pas d'affectation d'office sur ZR). Si 1^{er} vœu de type département formulé = département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- 51 points sur les vœux « tout poste dans une commune, un groupe de communes, une ZR d'un même département ». Si 1^{er} vœu de type COM, GOC ou infra départemental formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- A cela s'ajoutent les **points liés aux enfants** (75 points / enfant)

- et les **points de séparation** (1 an : 50 points ; 2 ans : 275 points ; 3 ans et plus : 400 points), si vous exercez dans un département différent de celui de la résidence privée ou professionnelle de votre conjoint.

Mutation simultanée : (couple de personnels enseignant ou d'éducation, mariés, ou non mariés, avec ou sans enfant) Obligation de formuler des vœux identiques et dans le même ordre. Non cumulable avec vœu préféréntiel.

- **Entrants de l'inter** : idem Rapprochement de conjoint.

- **Titulaires de l'académie** : 30 points * sur vœux commune ou groupe de communes et de 90 points * sur vœux département ou plus large (* lorsque aucun des deux conjoints n'est affecté dans le département) + 75 points / enfant.

B / TITULAIRE REMPLACANT (TZR). Vous êtes T.Z.R. nommé(e) en « poste fixe » sur une zone de remplacement.

Consultez notre responsable TZR : fabienne.canonge@siaes.com (cf « **SIAES** Service » page VIII)

B1 / Demande en convenance personnelle. 1 à 20 vœux pour changer d'affectation afin d'obtenir un poste fixe en établissement ou changer de ZR. Si vous obtenez satisfaction sur un vœu, perte des points d'ancienneté dans le poste et des bonifications d'ancienneté en tant que T.Z.R.

Barème = ancienneté de service * + ancienneté dans le poste * + **bonifications TZR** (15 points par an sur vœu commune et plus large) + points ZEP ou APV (si exercice à l'année (AFA) dans un établissement de ce type). (* voir § A1)

B1a / **Stabilisation TZR** : 150 points sur vœu « tout poste en établissement dans le département de la ZR ». Attention : ce n'est pas une bonification de **carte scolaire**, mais cumulable avec les 350 points carte scolaire, si placé APRES le vœu de carte scolaire obligatoire ZRD.

B1b / Si vous êtes **Agrégé(e)** (voir § A1d)

B1c / « **Préférences** » : en tant que T.Z.R vous **devez (= obligation)** formuler des vœux (voir annexe 12 du BA) :

- pour exercer sur un service à l'année en établissement = AFA (5 vœux possibles sur établissement, commune, groupe de communes), sans droit aux ISSR (indemnités de sujétion spéciale de remplacement) mais remboursement sur la base des « feuilles jaunes ». Phase d'ajustement de juillet et rentrée scolaire. A savoir : en cas d'affectation à l'année en zone limitrophe, hors vœux, possibilité de refus (volontariat, avec indemnités ISSR).

- pour n'assurer que des remplacements = REP, ouvrant droit aux ISSR. Dans ce cas faire aussi 5 vœux indicatifs dans l'éventualité d'une affectation imposée en service à l'année. Si absence d'indication l'Administration retiendra par défaut « service à l'année ».

B2 / Demande pour RAPPROCHEMENT FAMILIAL ou MOUVEMENT SIMULTANE. (voir § A2)

C / STAGIAIRES IUFM 08-09 : **Attention au risque « d'extension », d'où l'importance de la stratégie et du conseil syndical.** 50 points sur le 1^{er} vœu (automatique si déjà utilisés à l'inter 2009 ; sinon utilisable une seule fois, sur 3 ans avec impossibilité pour les actuels stagiaires d'utiliser la bonification à l'intra 2009 si elle n'a pas été utilisée à l'inter 2009). Voir aussi § A1. Si rapprochement familial : voir § A2. Si agrégé(e) : voir § A1d.

Consultez notre responsable IUFM : jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr (cf « **SIAES** Service » page VIII)

D / POSTES à compétences requises : voir Glossaire page IV

E / POSTES Ambition Réussite : voir Glossaire page IV et nous contacter

F / CARTE SCOLAIRE.

Si vous êtes touché(e) par une mesure de carte scolaire cette année, votre réaffectation se fera lors du mouvement Intra-académique, avec bonification prioritaire de 1500 points sur les vœux suivants et formulés dans cet ordre :

1/ ancien établissement

2 / commune correspondant à l'ancien établissement

3 / département correspondant à l'ancien établissement

4 / Académie

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, AVANT ces vœux.

La règle de proximité et par éloignement progressif est appliquée.

Idem pour **carte scolaire sur ZR** avec les vœux suivants obligatoires :

1 / ZR où le poste est supprimé

2 / Toute ZR du département

3 / Toute ZR de l'académie

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, formulés AVANT ces vœux obligatoires.

Possibilité d'un vœu « tout poste en établissement dans le département de la ZR », bonifié à 350 points, si placé APRES le vœu obligatoire de carte scolaire « ZRD ». Cumulable avec les 150 points du même vœu « Stabilisation » (voir § B1a).

Cas particulier pour les **Agrégés** qui peuvent ne demander qu'une réaffectation en Lycée (voir § A1d).

Pour celles et ceux touchés par une **mesure de carte scolaire antérieure**, rappel de la conservation d'ancienneté sur le poste perdu, avec priorité de retour sur ce poste si pas d'affectation sur un vœu non bonifié entre temps. (voir BA pour modalités plus détaillées des règles de conservation de priorité et [nous consulter](#))

G / SITUATION LIEE AU HANDICAP (ex « cas médicaux ») (Intéressé(e), conjoint, enfant malade ou handicapé)

Bonification prioritaire de 1000 points sur des vœux définis en fonction de l'avis médical. Dossier étudié par le médecin de prévention du Rectorat (voir page 9 du BA). Date limite de dépôt : **15 avril 2009**

H / REINTEGRATION (détachement, étranger, TOM, congé, dispo...)

1000 points pour vœux « tout poste dans le département correspondant à l'ancienne affectation » ou plus larges, excluant une affectation en ZR. L'ancienneté prise en compte est celle acquise dans les fonctions exercées auparavant (Voir BO)

1500 points pour retour de réadaptation, réemploi, sur commune du domicile ou de l'ancien établissement.

1500 points et traitement « carte scolaire » pour retour de congé parental, après perte de poste.

I / STAGIAIRES ex titulaires dans l'Académie.

1000 points pour vœux « tout poste dans le département d'affectation ou d'emploi définitif précédent, en tant que titulaire » ou plus larges, excluant une affectation en ZR. L'ancienneté prise en compte est celle obtenue en tant que titulaire dans les fonctions précédentes + 10 points pour l'année de stage.

J / SITUATION LIEE AU RAPPROCHEMENT DE RESIDENCE DE L'ENFANT.

(ex APU, garde unique ou alternée). Traitement similaire au Rapprochement de conjoint (voir conditions in BA)

K / VŒU PREFERENTIEL. Bonification incompatible avec les bonifications familiales.

Prise en compte, pour 20 points par an, du vœu « tout poste dans un département » exprimé en continuité d'une première demande l'an dernier, ou de demandes antérieures. Excluant une affectation d'office sur ZR.

GLOSSAIRE

Dans tous les cas, pour précisions, nous consulter.

Affectations particulières (Lettres, Physique, Agrégés et Certifiés en LP) : sur demande possibilité d'affectation Lettres Classiques vers Lettres Modernes ; Physique Appliquée ↔ Physique ; Agrégés, Certifiés en LP (voir BA § III 4 à 7).

Ajustements TZR : affectations qui devraient se faire début juillet (AFA), dans le cadre des vœux formulés et au barème, uniquement sur postes à l'année ou blocs horaires dégagés par des temps partiels ou autres causes, en liaison avec les structures pédagogiques consécutives aux décisions d'orientation et aux résultats aux examens.

Pour les AFA prononcées fin août, début septembre : affectation éventuelle hors vœux dans la zone d'affectation du TZR.

Si AFA hors vœux en zone limitrophe : possibilité de refus = volontariat (nous appeler d'urgence si affectation de ce type).

Ambition Réussite : Pour les établissements classés « Ambition Réussite » des postes spécifiques seront implantés pour une mission pédagogique adaptée consistant, partie d'un service d'enseignement, partie de fonctions d'animation, de coordination... Ces postes « profilés » seront publiés sur SIAM et ouverts à candidature pour tout professeur dans le cadre d'un mouvement spécifique, avec affectation « hors barème », après examen d'une lettre de motivation, d'un CV + entretien pour vérifier l'adéquation « profil / motivations ». Dossier papier (annexe 9 du BA), Lettre de motivation et CV à adresser au Recteur / DIPE, par la voie hiérarchique pour le 15 avril 2009 + saisie sur i-prof. Nous adresser un double de la demande.

Cas particulier à envisager : « abandon » du poste « professeur référent » et retour sur l'ancien poste. Des règles précises (mais complexes) ont été définies sur ce sujet, selon les diverses situations possibles, pour l'année en cours et les années à venir. [Nous consulter](#).

Ambition Réussite (tous les professeurs y exerçant) : 20 points pour 5 ans ; 40 points pour 8 ans, sur vœu "Etablissement".

Ancienneté de service et ancienneté dans le poste : voir fiche de suivi syndical pages V - VI et § A1 page II

Annulation : voir conditions dans le BA. Au plus tard, par écrit, le 29 Avril 2009. Sauf cas de force majeure.

ATP (affecté à titre provisoire sur l'Académie = révision d'affectation) : si maintien sur l'Académie, ancienneté acquise dans le poste antérieurement occupé avec bonifications éventuelles T.A/T.R. + année ATP. Bonification TZR si exercice en remplacement et uniquement sous forme de suppléances.

Barres mouvements antérieurs : si vous souhaitez connaître les barres (barre = barème minimum) observées ces dernières années (2001 à 2008) dans votre discipline afin d'estimer vos chances par rapport à votre barème, vous pouvez vous reporter au site internet du Rectorat <http://www.ac-aix-marseille.fr> (Informations pratiques - Les analyses et données statistiques (CAP) - Publications - Thèmes - Personnels). Nous consulter également car **attention** : ces barres n'ont qu'une valeur relative (surtout celles d'établissements ou petites communes) et ne sauraient préjuger de celles de cette année. A utiliser avec modération !!

Code (établissement, commune, groupement de communes, ZR, département) : à utiliser impérativement lors de la saisie des vœux. Consulter SIAM, ou le Bulletin académique.

Commune n'ayant qu'un seul établissement : le vœu « établissement » n'ouvrant pas droit à certaines bonifications (rapprochement familial) il faut demander, pour en bénéficier, « tout poste dans la commune ». Attention : pas de transformation automatique du vœu « établissement » en vœu « commune », d'où risque de perte de points.

Demande tardive : voir le B.O. qui fixe les possibilités en ce domaine (décès, situation médicale grave, mutation imprévue ou perte d'emploi du conjoint...). Jusqu'à 10 jours avant la FPMA concernée.

Egalité de barème : départage fait sur chaque vœu dans l'ordre suivant : priorité médicale, réintégration, bonifications familiales, nombre d'enfants et l'âge (le plus élevé).

Enfants : voir fiche. Moins de 20 ans au 01/09/ 2009. Enfant à naître : 1^{er} mars 2009.

Etablissements ZEP, classés APV (Affectation Prioritaire à Valoriser), Sensible, Violence, Ambition Réussite : Liste de ces établissements dans le BA. Bonifications (voir page II § A2 et fiche de suivi syndical). Mi-temps ouvrant droit aux bonifications. Idem pour TZR à l'année.



MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2009

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,56 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
Adressez nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation, des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Jacques MILLE ☎ 133 Rue Jaubert 13005 Marseille ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr

Jean-Baptiste VERNEUIL ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

DISCIPLINE :

Mlle Mme M. **NOM :**

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Situation familiale :** Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)
 Union libre (date naissance 1er enfant reconnu/...../.....)

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/09) : Autorité parentale unique (APU) Garde alternée

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Adresse privée du conjoint (commune) :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Si ANPE (après perte d'emploi)

Tél. fixe : **Tél. portable :** **Fax :**

Courriel :@.....

Situation 08-09 : **TITULAIRE** Poste fixe TZR ATP Dispo, congé

STAGIAIRE ex-titulaire en situation ex MA,MI-SE IUFM

CATEGORIE Agrégé(e) Certifié(e) Prof. ou CE d'EPS PLP CPE PEGC

Echelon : Classe normale Hors classe

Affectation : **Poste fixe : Etablissement :** **Commune :**

Affecté en ZEP ou APV depuis le/...../.....

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Etablissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 08-09 ex titulaire Educ. Nat. ou autre administration : Date d'affectation en tant que titulaire/...../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Dossier médical déposé **Carte scolaire** **Rapprochement de conjoint** **Mutation simultanée**

Candidature sur postes spécifiques :

TZR : Préférence : **Remplacement (REP)** (faire aussi les 5 vœux service à l'année) **Service à l'année (AFA)**

1 / 2 / 3 /

4 / 5 /

Tableau des VOEUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et le même ordre).

	Voeux		Barème		
	En clair	Code	votre calcul	notre calcul	calcul rectorat
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

		Votre calcul	Notre calcul
Ancienneté de service (échelon au 30/08/08, par promotion, ou au 01/09/08, par classement ou reclassement) Classe normale : 7 points / échelon Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (plafonné à 98 points) 1^{er} / 2^{ème} / 3^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum)	Sur tous les voeux		
Ancienneté dans le poste 10 points / an de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans Année de nomination dans le poste actuel : Si carte scolaire, dans le poste perdu..... Exemple : 1 an = 10 pts, 3 ans = 30 pts, 4 ans = 90 pts (40 + 50) , 5 ans = 100 pts, 8 ans = 180 pts (80 +100), 12 ans = 270 pts (120 +150) ... Réintégration : années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement Retour après congé (dont parental), dispo. : années dans le poste avant congé ou dispo Stagiaire ex-titulaire après concours : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage Stagiaire en situation : année de stage = 1 an = 10 points Service national : 10 points si effectué avant 1 ^{ère} affectation en tant que titulaire (date :.....) Coop. voir BA Pour précisions (ATP, interruption, non interruption...) voir BO	Sur tous les voeux		
Service en ZEP, non classé APV 30 points pour 2 ans ; 65 points pour 3 ans ; 80 points pour 4 ans (dispositif transitoire (dernière année) si participation au mouvement 2006 ou 2007). 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +.	Sur « tout poste dans une commune » ou voeux plus larges		
Service en établissement classé APV 30 points pour 2 ans ; 65 points pour 3 ans ; 80 points pour 4 ans (dispositif transitoire (dernière année) si participation au mouvement 2006 ou 2007). 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +	Sur « tout poste dans une commune » ou voeux plus larges		
Etablissement Ambition Réussite : (pour tous les professeurs y exerçant) 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et +	Sur voeux « établissement »		
Bonifications T.Z.R. (entrants et en poste dans l'académie) : 15 points par an	Sur « tout poste dans une commune » ou voeux plus larges		
TZR en carte scolaire : Indiquez ici votre ZR actuelle..... et l'établissement d'exercice ou de rattachement 1500 points sur ZR supprimée, puis ZR Département et ZR académie 350 points sur voeu « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRES le voeu carte scolaire ZRD.	Conditions ci-contre		
TZR stabilisation : 150 points pour voeu « tout poste établissement dans le département de la ZR »	Vœu département ou plus large		
Agrégé(e) : Valable uniquement pour les disciplines également enseignées en collège 90 points pour les voeux « Etablissement Lycée » et « Commune tous Lycée » 120 points sur voeux « GOC tous lycées » ; 130 points sur voeux « Département tous Lycées » et plus large.			
Stagiaire par concours, ex non titulaire précédemment en situation : reclassé au 01/09/09 50 points pour 2^{ème} échelon, 80 points pour 3^{ème}, 100 points pour 4^{ème} et +	Vœu département ou plus large		
Stagiaire ex titulaire autre corps Education Nationale, ou fonctionnaire hors Education Nationale Réintégration = 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente »			
Stagiaire IUFM : + 50 points sur le premier voeu (sur demande, utilisable une seule fois, sur 3 ans) + 50 points pour mention complémentaire	Sur 1 ^{er} voeu uniquement		
Voeu préférentiel : + 20 points/an à partir de la 2 ^{ème} année de formulation d'un voeu départemental identique (en continuité des années antérieures) (incompatible avec bonifications familiales). Nombre de demandes annuelles successives :	Uniquement sur voeu département		
Situation liée au handicap (cf BO et BA) : 1000 points	Sur voeux spécifiés		
Cas des « entrants » à 175 points ou plus : voir Glossaire			
Carte scolaire sur établissement et retour congé parental : (voir Guide et BA) 1500 points sur l'établissement où le poste est supprimé, puis sur « commune » et extension concentrique			
RAPPROCHEMENT FAMILIAL et MOUVEMENT SIMULTANEE : (règles et conditions : voir Guide, Glossaire + BA) Rapprochement de conjoint : « tout poste dans un département, toute ZR d'un département ou de l'Académie, tout poste dans l'Académie » + 151 points + points enfant(s) à charge « tout poste dans une commune, groupement de commune, ZR » + 51 points + points enfant(s) à charge Mutation simultanée : mêmes voeux, même ordre, même rang Entrants : idem Rapprochement familial Titulaires dans l'académie : + 30 points + points enfant(s) à charge sur « commune » ou « GOC » + 90 points + points enfant(s) à charge sur « département ou + »			
Enfant(s) à charge : (moins de 20 ans au 01/09/09) = + 75 points / enfant			
Séparation en Rapprochement familial : Voir notre guide, BO et BA pour les règles de prise en compte 1 an de séparation = + 51 points ; 2 ans = + 275 points ; 3 ans et + = + 400 points	Sur « tout poste dans un département » ou plus large		
Situation liée à la résidence de l'enfant : (ex APU, garde unique, garde alternée) idem Rapprochement de conjoint	idem rapprochement de conjoint		
TOTAL			

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.

Extension : principe administratif appliqué lorsque aucun vœu du candidat n'a pu être satisfait et qu'il doit être affecté impérativement (entrants ou stagiaires IUFM par exemple). S'applique aussi bien aux postes en établissement qu'aux zones de remplacement. La note de service prévoit que **l'extension se fait à partir du premier vœu** qui logiquement traduit la première préférence géographique du candidat **avec le plus petit barème attaché à ses vœux**. On procède, département par département à partir du premier vœu formulé, à l'examen des possibilités d'affectation en établissement dans un département, puis dans les zones de remplacement de ce département, avant de passer dans un autre département selon le tableau ci-dessous. On procède en général par « extension en cercles concentriques » de plus en plus larges, de façon mécanique. On peut aussi utiliser une « table d'extension » tenant compte des réalités géographiques et de circulation, ce qui est déjà mieux. Dans tous les cas nos élus en FPMA interviendront pour que les extensions pratiquées soient acceptables.

Département correspondant au 1 ^{er} vœu formulé	Départements d'extension
Bouches du Rhône	1 / Vaucluse 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Vaucluse	1 / Bouches du Rhône 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Alpes de Haute Provence	1 / Hautes Alpes 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône
Hautes Alpes	1 / Alpes de Haute Provence 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône

FPMA : Formation paritaire mixte académique, regroupant tous les élus du personnel et siégeant au Rectorat pour les opérations du MNGD. Le **S.I.A.E.S.** y est présent (y compris EPS).

Groupement ordonné de communes : voir la liste et composition dans le BA. Recherche d'affectation dans l'ordre indiqué.

Mouvement intra-départemental et intra-commune : possibilité ouverte en fonction du traitement et de l'amélioration des vœux géographiques (ce mécanisme permet à de plus petits barèmes d'obtenir une mutation sur un vœu précis, à condition que le candidat entré avec un barème supérieur sur un vœu plus large, de type « tout poste » puisse être affecté dans le cadre de ce vœu). **Nous consulter pour vous expliquer ce mécanisme, loin d'être évident, et à prendre en compte lors de la formulation des vœux.**

Modification de vœux : dernier délai **15 mai 2009**

Mutation simultanée : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. Rappel : mêmes vœux et même ordre.

Néo-titulaires et TZR Néo-titulaires : sur demande, possibilité de ne pas être affecté sur établissement Ambition Réussite.

Pièces justificatives : (voir liste des pièces pour bonifications liées à la situation familiale page VIII + BA)

A fournir impérativement, classées et numérotées, en fonction des exigences de la note de service et en complément de la confirmation de demande de mutation que vous recevrez. **Nous en fournir un double avec votre fiche de suivi syndical et la photocopie de la confirmation de vœux.**

Postes spécifiques (à Compétences Requises ou Ambition Réussite) : Mouvement spécifique prioritaire sur l'intra. Liste des postes dans le BA, sur SIAM et i-prof (ex. postes en Classes européennes, poste "professeur référent" Ambition Réussite). Affectation sur candidature, hors barème et sur avis de l'Inspection. Voir annexe 9 et 9bis du BA. Date limite de dépôt du dossier : **15 avril 2009**. Pas d'affectation en extension sur ces postes. Nous adresser un double de la demande.

Postes à complément de service : plus d'affichage. Désormais **TOUS les postes sont susceptibles d'être « à complément de service »**. Surprises garanties ! Attribution du complément (règles fixées dans le BA) au dernier arrivé sur le poste ; si deux ou plusieurs arrivées concomitantes, ou ancienneté de poste égale, départage en fonction de l'échelon, et si égalité, départage à la situation familiale (BA § III 4). Si le cas se présente, nous consulter d'urgence.

Postes vacants : une liste des postes vacants sera publiée par le Rectorat au moment de la saisie des vœux. Si le principe est bon, les effets sont pervers car **l'essentiel des postes se dégage lors du mouvement lui-même, à partir d'un poste effectivement vacant ou devenu vacant**. On peut considérer que pour un poste vacant connu, quatre se dégagent ainsi, en chaîne... que nul ne peut connaître à l'avance. **ATTENTION** donc au leurre et au piège en ce domaine. Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes (a fortiori si vous êtes entrant ou stagiaire IUFM) !!

Rapprochement de conjoint et séparation, rapprochement résidence de l'enfant : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. A noter la prise en compte de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Mariage, PACS, non marié avec enfant reconnu, séparation effective : situation au 01/09/08. **Pièces justificatives : voir encadré page VIII.**

Saisie de la demande : du 1^{er} Avril au 15 avril 2009 par Internet (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>). Vous recevrez un **formulaire de confirmation** à retourner par voie hiérarchique avant le **29 Avril 2009**, accompagné des pièces justificatives, dûment signée par vous, le tout vérifié et visé par le chef d'établissement. Corrections éventuelles à apporter en rouge. **Nous fournir un double du dossier avec votre fiche de suivi syndical, seul moyen pour nos élus de réaliser une vérification efficace.**

Sportifs haut niveau : 50 points / an (limités à 4 ans) sur vœux « département » et plus larges.

Temps partiel : possibilité de demander un temps partiel immédiatement après l'affectation au mouvement intra, y compris pour les néo-T.Z.R. Demande à formuler du 22 au 26 Juin 2009 auprès du nouveau chef d'établissement. Deux types de temps partiel : sur autorisation et de droit. Voir annexe 13 du BA.

T.Z.R. : affectation selon le statut de septembre 99 définissant les conditions de remplacement et la possibilité de souhaiter exercer sur un service à l'année (type ancien TA), sans ISSR = AFA, ou de ne faire que des remplacements, donnant droit aux ISSR = REP. Voir « Ajustements TZR ».

Néo-T.Z.R. : rattachement administratif (= RAD) à un établissement de la ZR d'affectation, en principe au plus près du domicile.

RAD : Pas de modification du rattachement sans l'accord de l'intéressé(e). Valable pour tous les TZR.

175 points : entrants par l'inter (2006 ou 2007), ayant au moins 175 points par cumul échelon + ancienneté et n'ayant pu obtenir un poste fixe dans leurs vœux en ayant fait au moins un vœu département. Conservation du barème initial pour trois mouvements si demande au mouvement intra d'un vœu « département » ou zone géographique plus large, y compris en précisant un type d'établissement. Sinon traitement en TZR provisoires avec affectation à l'année au mieux de leurs vœux.

Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** ! La cotisation court sur l'année.

En réglant votre cotisation en Mars 2009, vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2010.

Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale :

- Mariage : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Enfants : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- PACS : photocopie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.
Si PACS établi avant le 01/01/08 : avis d'imposition commune de l'année 2007 ou attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune – revenus 2007 – délivrée par les impôts.
Si PACS établi entre le 01/01/08 et le 01/09/08, attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2008 – délivrée par les impôts.
- Rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint.
- Si rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle) fournir : facture EDF, quittance de loyer **ET** justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (attestation professionnelle ou contrat de travail)
- en cas de chômage : attestation récente d'inscription à l'ANPE et attestation de la dernière activité professionnelle,
- Résidence de l'enfant : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/03/09 (agents non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée).

1 / Nous vous conseillons fortement d'entrer en contact avec nous pour que nous prenions connaissance de vos vœux avant la fermeture du serveur afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème.

2 / N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs demandés à votre formulaire de confirmation. En cas d'erreur ou de modification sur celui-ci, écrire en rouge. En faire deux photocopies (1 pour vous, 1 pour nous) avant de l'envoyer (voie hiérarchique)

3 / Remplir la fiche de suivi syndical comprenant vos vœux définitifs après fermeture du serveur est indispensable pour permettre à nos commissaires paritaires et responsables de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème par le Rectorat. Joindre à la fiche de suivi copie (justificatifs + formulaire confirmation).

AGREGES CERTIFIES PROFESSEURS D'EPS CPE PLP

Le S.I.A.E.S. à votre service pour l'INTRA :

Organigramme complet et détaillé page 12 du « Courrier »

Délégué au Rectorat tous corps

- Jacques MILLE (+ Responsable PLP - CPE mouvement intra)
☎ 04 91 42 18 55 ☎ 06 76 58 63 47
✉ jacques.mille2@wanadoo.fr

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés

- Jean-Baptiste VERNEUIL (+ Responsable IUFM)
☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

- Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR)
☎ 04 91 07 36 97 ✉ fabienne.canonge@siaes.com

- Jean Paul GARCIN
☎ + Fax : 04 42 02 66 77 ✉ jean-paul.garcin2@wanadoo.fr

- Françoise PHAURE
☎ 04 91 40 68 08 ✉ phaurefra@numericable.fr

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés

- Frédéric BOGEY (+ responsable EPS mouvement intra)
☎ 06 86 73 37 64 ✉ frederic.bogey@tele2.fr

- Marie-Françoise LABIT ☎ 04 91 65 71 87

CALENDRIER DES REUNIONS MUTATIONS INTRA DU SIAES / SIES - CAT

Après une présentation générale des règles du mouvement, les élus et responsables du **SIAES** vous proposeront un **entretien personnalisé** pour **élaborer avec vous** une **stratégie de vœux** adaptée à **vos attentes, votre situation et votre barème**.

Le calendrier des réunions sera régulièrement mis à jour sur notre site internet www.siaes.com et envoyé par mail aux adhérents (si pas d'internet nous téléphoner pour connaître calendrier définitif).

Nous vous communiquons dès maintenant ci-dessous les lieux et jours de la semaine prévus.

Lycée Saint Charles Marseille (parking assuré)	Les mercredi de 13h30 à 17h00	Dates et salle à définir voir www.siaes.com
IUFM Marseille Canebière	Permanences les Mardi, Mercredi et Jeudi	Dates et salles à définir voir www.siaes.com
IUFM Aix en Provence	Permanences les Mardi, Mercredi et Jeudi	Dates et salles à définir voir www.siaes.com
Lycée Adam de Craponne Salon de Provence		Dates et salle à définir voir www.siaes.com

*Ne touchant aucune subvention publique
et refusant toute ressource publicitaire privée,
le **S.I.A.E.S.** ne vit et ne peut vous défendre
que grâce aux cotisations !*

Merci pour toute adhésion.

VIII (voir page 11 du « Courrier du SIAES »)

*Vous habitez loin des lieux de réunions.
Vous ne pouvez pas vous rendre à nos réunions.*

Pas d'inquiétude !

**Le même service personnalisé
vous sera proposé
par téléphone ou par mail.**